

Contrat de location de jardin potager

« Les potagers Auversois »

Cultivez vos fruits et vos légumes :

Profitez de la nature, de moments de détente

Appréciez le plaisir de manger ses propres produits.

Les partager avec des amis.

Avoir la fierté de présenter, faire déguster ses légumes, cultivés soi-même.

Ce contrat s'inscrit dans une démarche personnelle de production de ses propres produits, en favorisant la culture biologique, le respect de la Terre et les échanges de pratiques entre jardiniers.

Entre les soussignés :

Le bailleur : Coudene Francis ,

15 rue François Villon

95430 Auvers sur oise

Mobile : 06 10 63 87 73

Mail : *lespotagersauversois@gmail.com*

Le, la locataire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Selon les dispositions des articles 1713 à 1762 du code civil, les conditions du bail pour le locataire sont les suivantes, tout en lui précisant qu'il lui est formellement interdit de louer ou céder le bail concerné.

Descriptif local : Un espace jardin de terre d'environ 100 mètres carrés, figurant au cadastre de la commune de Auvers sur Oise, numéro

Rue des tournelles

Emplacement :

L'emplacement de chaque parcelle est attribué selon l'ordre indiqué par le bailleur et non selon le choix du locataire, pour des raisons d'organisation logique.

Une parcelle complémentaire est autorisée, à condition de la louer sur la totalité de sa superficie, soit cent mètres carrés supplémentaires possibles.

Horaires :

Pour la période d'octobre à mars : 8 heures à 18 heures.

Pour la période d'avril à septembre : 7 heures à 20 heures.

Par mesure de sécurité et de compréhension, ces horaires doivent être respectés pour assurer le bien-être et le bon fonctionnement des jardins.

Article 1 :

Le montant du loyer est fixé à trente centimes d'euros le mètre carré par mois, soit trente euros par mois pour une parcelle de cent mètres carrés.

La durée du bail est d'un an à compter du 1^{er} novembre jusqu'au 31 octobre de l'année suivante. Le règlement s'effectue en 2 fois :

- 180 € entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril
- 180 € entre le 1^{er} mai et le 30 juin pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

La première période sera facturée au prorata du temps restant.

Article 2

Le contrat de location de jardin est conclu à usage de jardinage d'agrément exclusivement, et pour une durée d'un an.

Article 3 :

D'un commun accord, le contrat peut être prolongé à chaque échéance.

Modalités de paiement :

Il est demandé par le bailleur de s'acquitter du montant du loyer par virement bancaire ou par chèque, dans les deux mois suivant le début de période (semestre).

Une caution de cent quatre vingt euros est également exigée le jour de la signature.

Le loyer sera révisé tous les trois ans, (en fonction du dernier indice INSEE de référence des loyers au , valeur).

La date de départ du contrat est la date de l'encaissement effectif du loyer ou de la caution. La date de fin du contrat est la date de cessation effective du paiement des loyers.

Les sous locations, transmissions, rétrocessions entre jardiniers sont strictement interdites.

Résiliation, rupture de contrat :

Article 4 :

Le contrat peut être résilié : avec un préavis de trois mois, chaque année par le ou la locataire.

A chaque échéance de trois ans, par lettre motivée, avec un préavis de six mois par le bailleur.

Il prend fin de plein droit par non-paiement d'une échéance.

En cas de non-respect des engagements décrits, la rupture du contrat est immédiatement prononcée,

le délai est fixé à huit jours en cas de reprise de terrain pour cause grave. Le jardin devra être remis en état à la charge du locataire, à l'exception d'arbustes plantés qui devront restés sur place.

Une nouvelle autorisation d'exploiter le terrain sera également refusée.

Aucun remboursement, même partiel, ne pourra être exigé.

La caution ne sera pas restituée.

Article 5:

Précautions à adopter :

Toute activité de feu (y compris barbecue) est interdite sur les jardins, pour des mesures de sécurité et conformément à la législation collective.(se conformer à la législation en vigueur sur la commune)

Le parcage des chiens et animaux, le stationnement des caravanes ne sont pas du tout autorisés.

Les animaux de compagnie sont autorisés s'ils sont tenus en laisse et s'ils ne gênent pas autrui.

Article 6:

Le contrat exclut une exploitation professionnelle du jardin, et toute activité non prévue à l'article 2.

Il est interdit de vendre ou d'installer tout produit récolté et/ou autre.

Article 7:

Pour couvrir notamment les risques de responsabilité civile, d'accidents, de dégâts des eaux et d'incendie, le ou la locataire se doit de souscrire une assurance et d'en fournir une attestation annuelle au bailleur.

.Respect mutuel :

Il est prévu, pour les locataires éventuellement désireux de retrouver sur place leurs outils, de disposer d'un abri de jardin- modèle unique et simple- imposé par le bailleur. À monter eux-mêmes sur l'emplacement désigné préalablement.

Seul l'usage du bois est autorisé, tout autre matériau formellement interdit, afin d'assurer un ensemble cohérent et de respecter l'environnement. Une caution de 100 euros sera alors demandée avec un loyer de 50 euros en supplément des cent quatre vingt euros prévus pour le loyer de la parcelle au semestre. Le ou la locataire reste entièrement responsable de ses affaires personnelles, avec aucune intervention du bailleur.

Il n'est pas permis de construire toute autre installation sur son espace locatif.

Article 8 :

Respect de l'environnement :

La culture des OGM n'est pas acceptée.

L'usage des pesticides, herbicides, fongicides ainsi que tout produit chimique de synthèse non homologué est proscrit. Dans un souci de respect de l'environnement et des cultures voisines, ces produits non biologiques sont fortement déconseillés.

Sont refusés le rejet, l'émission ou l'introduction dans les jardins d'une quantité de substances dangereuses causant ou étant susceptibles de provoquer de graves lésions à des personnes, ou des dommages substantiels à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à des animaux ou à des végétaux.

Le dépôt des déchets autre que végétaux issus de son jardin est interdit, il peut être prévu un point de compostage adapté sur sa parcelle.

Dans le souci de protéger la Terre, tous produits dangereux de nature à modifier la qualité biologique physique ou chimique du sol ne sont pas autorisés.

.Article 9 :

Attitude civique à adopter :

Le ou la locataire s'engage

A entretenir avec les autres locataires de jardin, des relations de convivialité et de courtoisie.

A adopter un esprit de solidarité, d'équité, d'entraide.

Il entretient son jardin en préservant l'intimité de chacun.

(Il évite de gêner ses voisins avec le bruit de radio et/ou autre nuisance de ce genre).

Seuls les arbres fruitiers à petit développement (en espalier) peuvent être plantés, taillés ou greffés.

Il est interdit de ramasser les fruits qui n'appartiennent pas à son propre jardin.

De même, il s'engage à entretenir régulièrement le jardin, afin d'éviter la propagation des mauvaises herbes aux alentours.

L'intervention du propriétaire pour satisfaire à cette exigence d'entretien pourra donner lieu à une facturation.

Toutes les clauses constituent des éléments essentiels du contrat et sont susceptibles, en cas de non-respect, d'entraîner une résiliation de plein droit du contrat.

Annexe : Plan de situation du jardin,

Fait en deux exemplaires à Auvers sur oise **pour le jardin n°** :

Date :

Signatures : Le bailleur : Le ou la locataire :(Lu et approuvé) manuscrit

Pour les règlements par virement :

RIB : 18206 00050 65040044870 30

IBAN : FR76 1820 6000 5065 0400 4487 030

BIC : AGRIFRPP882